

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1432

4 juin 2014

SOMMAIRE

Advent Stoco Holding S.à. r.l.	68695	FEV S.A.	68699
Aliyah s.à r.l.	68692	Financière Jean François Boyer Internatio- nal	68696
Amber S.A., SPF	68694	Forti Express	68695
Areff LP Holding S.à r.l.	68692	Franklin Templeton Selected Markets Funds	68699
Asgard Real Estate Private Equity S.à r.l.	68693	Goodman Azure Logistics (Lux) S.à r.l. ..	68702
Banque de Luxembourg Investments S.A.	68700	Göta Re S.A.	68693
Berkeley Investments S.A.	68703	G + P Integra Consulting S.A.	68695
Bonvent S.A.	68702	G + P Integra Consulting S.A.	68696
Bonvent S.A.	68702	Groupe Europe Holding	68697
Capellen Services Sàrl	68697	GTI Gebäudetechnik International S.A.	68697
Cardgroup Distribution S.à r.l.	68701	Herz Armaturen S.A.	68697
Cars & Trucks S.A.	68716	Holz & Bau Design TIETZE S.à r.l.	68698
Ceeref S.A.	68698	Human Design S.à r.l.	68696
Centuria Investment S.A.	68714	Indurisk Rückversicherung AG	68701
Chaosys S.à r.l.	68722	Indurisk Rückversicherung AG	68696
CLX S.à r.l.	68719	La Quessine S.A.	68700
ColourOz ManCo	68712	Lux 11 S.à r.l.	68699
ColourOz MidCo	68712	Luxembourg Real Estate Partners S.A. ..	68692
Columbus Investment S.à r.l.	68704	Michelman International Sàrl	68700
Communauté Agricole Soprana	68733	Michelman Sàrl	68700
Concorde Gestion S.à.r.l.	68698	Mitco Real Estate A S.à r.l.	68690
De Beers	68694	Stocchimmo S.à r.l.	68736
Essi Participations S.A.	68690	Team Carsport Europe	68690
Estée Lauder Cosmetics Luxembourg S.à r.l.	68691	Trustia Partners	68691
Evest Luxembourg	68736		

Team Carsport Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 105.586.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 12 mars 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge-Commissaire Jean-Claude WIRTH en son rapport oral et sur les conclusions écrites du Ministère Public, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée TEAM CARSPORT EUROPE s.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch sous le numéro B 105586, liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 22 juin 2011.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur et a laissé les frais à charge de l'Etat.

Pour extrait conforme

Maître Georges SINNER

Le liquidateur / Avocat à la Cour

9, rue de l'Eau

L - 9225 DIEKIRCH

Référence de publication: 2014048343/20.

(140053639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Essi Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 158.496.

Extrait des résolutions adoptées en date du 31 mars 2014 lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société

- La démission de la société Private Trust Partners S.A. (anct. European Corporate Research Agency (ECRA) S.A.) de sa fonction d'administrateur de la Société a été acceptée avec effet immédiat.

- La société Concilium S. à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161634 a été nommée en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 31 mars 2014. Son mandat prendra fin le 28 décembre 2016.

Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né le 1^{er} mai 1971 à Etterbeek (Belgique), résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, gérant de la société Concilium S.à r.l. est désigné représentant permanent de Concilium S.à r.l. au Conseil d'administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESSI PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014048535/21.

(140055175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Mitco Real Estate A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 118.294.

Extrait de la décision collective des associés du 26 mars 2014

Les associés ont décidé de nommer Monsieur Bernard TREINEN domicilié au 28, rue Lenningen L-5411 Canach, né à Malmedy (Belgique) le 12 juin 1976, comme gérant de la société avec effet immédiat et pour une période indéterminée, en remplacement de Monsieur Géry C. DE MEEÛS et de Monsieur Serge BIJNENS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2014.

Référence de publication: 2014048687/13.

(140055464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Trustia Partners, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 175.889.

—
EXTRAIT

Il résulte de cessions de parts du 18 mars 2014 que

- Madame Karine Emmanuelle JEHAN à cédé 14 parts sociales à DELPHEA S.à r.l., RCS Luxembourg B numéro 73.288, société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1226 Luxembourg 20, rue Jean-Pierre Beicht.

- Madame Karine Emmanuelle JEHAN à cédé 5 parts sociales à Monsieur Luciano COLLOT, conseil économique, demeurant à L-5222 Sandweiler, 26, am Steffesgaart..

- Madame Karine Emmanuelle JEHAN à cédé 5 parts sociales à Monsieur Jean-Marie NICOLAY, licencié en droit U.C.L., demeurant à B-6700 Arlon, 32, avenue du dixième de Ligne.

Suite aux cessions mentionnées ci dessus, les parts sociales sont détenues comme suit:

- Madame Karine Emmanuelle JEHAN	76 (soixante seize) parts sociales,
- Monsieur Enrico ABITELLI	24 (vingt-quatre) parts sociales,
- DELPHEA S.à r.l.	14 (quatorze) parts sociales,
- Monsieur Luciano COLLOT	5 (cinq) parts sociales,
- Monsieur Jean-Marie NICOLAY	5 (cinq) parts sociales,
TOTAL:	<u>124 (cent vingt quatre) parts sociales</u>

Pour extrait conforme

TRUSTIA PARTNERS

38 Bd Napoléon 1^{er}

L-2210 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014048366/28.

(140054324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Estée Lauder Cosmetics Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 129.755.

—
Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 25 mars 2014

En date du 25 mars 2014, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Orna NOFARBER de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 30 novembre 2013;

- de nommer Monsieur Edoardo BERNARDI, né le 20 novembre 1967 à Turin, Italie, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 3, Via Turati, 20121 Milan, Italie, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Nathan MORIS, gérant de classe A
- Monsieur Guy HARLES, gérant de classe B
- Monsieur David HUNT, gérant de classe B
- Monsieur Klaus SORENSEN, gérant de classe B
- Madame Teresa BRUZZO, gérant de classe B
- Monsieur Edoardo BERNARDI, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Estée Lauder Cosmetics Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014048524/26.

(140054857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Aliyah s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 169.857.

—
Extrait des résolutions circulaires du conseil de gérance datées du 14 janvier 2014

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg avec effet au 16 décembre 2013.

Extrait des résolutions de l'associé unique adoptées par écrit le 13 mars 2014

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Henning Theobald dont l'adresse professionnelle se situe 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme nouveau gérant de classe B de la Société à compter du 13 mars 2014 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aliyah s.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014048374/18.

(140055511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Areff LP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 124.981.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 2 avril 2014, l'associé unique de AREFF LP Holding S.à r.l.:

- Prend note de la démission de Céline Burger comme gérant de la société avec effet au 28 mars 2014.
- Décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant de la société avec effet au 28 mars 2014, Soraya Hashimzai, avec adresse professionnelle au 2b, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le conseil de Gérance se compose dès lors comme suit:

- Martha Alexaki
- Soraya Hashimzai
- Tero Rantanen
- Ari Anttonen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Pour AREFF LP Holding S.à r.l.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014048382/22.

(140054952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Luxembourg Real Estate Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 70, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 181.988.

—
Extrait de résolution du conseil d'administration du 26 mars 2014

Le conseil d'administration de la société anonyme Luxembourg REAL ESTATE PARTNERS S.A. a décidé, en date du 26/03/2014 de prendre la résolution suivante:

Le siège social est transféré, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

L-1650 Luxembourg, 70, avenue Guillaume

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 26/03/2014.

Référence de publication: 2014048660/14.

(140054939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Asgard Real Estate Private Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.302.150,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.705.

Il est porté à la connaissance de qui de droit qu'en date du 24 mars 2014, les Associés de la société Asgard Real Estate Private Equity S.à r.l. ont cédé leurs parts sociales qu'elles détenaient de la manière suivante:

- La société AXA Alternative Participations Sicav I, société d'investissement à capital variable, société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 46, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des sociétés du Luxembourg numéro B 94233 a cédé les 49.208 parts sociales ordinaires de catégorie A qu'elle détenait à la société Kaalsvast B.V. société de droit néerlandaise, ayant son siège social au Teleportboulevard 140, 1043 EJ Amsterdam, Pays Bas, enregistrée au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 59795174.

- La société AXA Alternative Participations Sicav II, société d'investissement à capital variable, société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 46, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des sociétés du Luxembourg numéro B 94235 a cédé les 49.208 parts sociales ordinaires de catégorie A qu'elle détenait à la société Kaalsvast B.V. société de droit néerlandaise, ayant son siège social au Teleportboulevard 140, 1043 EJ Amsterdam, Pays Bas, enregistrée au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 59795174.

- La société THE UBK PEPP LUX Sàrl, société à responsabilité limitée, société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg enregistrée auprès du Registre de Commerce et des sociétés du Luxembourg numéro B 85225 a cédé les 246.044 parts sociales ordinaires de catégorie C qu'elle détenait à la société Kaalsvast B.V. société de droit néerlandaise, ayant son siège social au Teleportboulevard 140, 1043 EJ Amsterdam, Pays Bas, enregistrée au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 59795174.

- La société Matignon Développement 3 SAS, société anonyme française, Société de droit Français, ayant son siège social au 20, Place Vendôme F-75001 Paris, enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés Français sous le numéro B440498260 (2002B00665) a cédé les 147.626 parts sociales ordinaires de catégorie B qu'elle détenait à la société Kaalsvast B.V. société de droit néerlandaise, ayant son siège social au Teleportboulevard 140, 1043 EJ Amsterdam, Pays Bas, enregistrée au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 59795174.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014048386/33.

(140055461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Göta Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 46.444.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le mercredi 2 avril 2014 à 16.00 heures au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

- L'Assemblée décide de nommer comme Administrateurs:

* Mr. Leif Pagrotsky

* Mr. Roland Rydin

* Mr. Peter Krantz

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2015 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2014.

- L'Assemblée nomme Deloitte S.A. comme Réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2015 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014048574/21.

(140055360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Amber S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 13.464.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2014, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012 que:

Sont renommés Administrateurs pour une période de six ans, leurs mandats prendront fin lors de l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

- Monsieur Claudio OTTAVIANI
- Monsieur Fabrizio OTTAVIANI

Monsieur Guiseppe RAGGI, ne sollicitant pas le renouvellement de son mandat en qualité d'Administrateur de la société, l'Assemblée Générale décide d'élire en son remplacement, jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

- Monsieur Stefano OTTAVIANI, né le 09 mars 1983 à Sorengo (Suisse), demeurant au 3, Via al Forte, CH-6900 Lugano
Est également réélu Commissaire aux comptes pour la même période:
- CORNSAY CONSULTING S.A., enregistrée sous le numéro 1751524 auprès du Registre de Commerce de Tortola et ayant son siège social au Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014048411/22.

(140054872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

De Beers, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 78.985.

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenues en date du 26 mars 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

La démission de Monsieur Brian Richard Beamish, avec adresse au 32, Stirling Drive, CR3 5GB Catherham on the Hill, Royaume-Uni, a été accepté avec effet immédiat.

La cooptation de Monsieur Mervyn Alexander Stephen Walker, avec adresse professionnelle au 20, Carlton House, Terrace, SW1Y 5AN Londres, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de la société est ratifiée avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2019 et qui se tiendra en 2020.

Le mandat de Monsieur Mark Cutifani, avec adresse professionnelle au 20, Carlton House, Terrace, SW1Y 5AN Londres, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de la société a été renouvelé avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2019 et qui se tiendra en 2020.

Le mandat de Monsieur Barend Petersen, avec adresse professionnelle au 17, Chaterhouse Street, EC1N 6RA Londres, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de la société a été renouvelé avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2016 et qui se tiendra en 2017.

Le mandat de Monsieur Brian M. Cleak, avec adresse à Diamond Road, bâtiment Cornerstone Building, Theta, Johannesburg, Afrique du Sud, en tant que commissaire aux comptes, a été renouvelé avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Le mandat de Deloitte Audit, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise, a été renouvelé avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 avril 2014.

Référence de publication: 2014048509/32.

(140055316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Forti Express, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1363 Howald, 1, rue du Couvent.

R.C.S. Luxembourg B 170.051.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession des parts sociales de la Société conclue en date du 2 avril 2014 que le capital social de celle-ci est désormais détenu comme suit:

Monsieur Svetoslav SABEV détient 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014048555/16.

(140055530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

G + P Integra Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.414.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014048564/10.

(140055210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Advent Stoco Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.980.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire (clôture de liquidation) de la société «ADVENT STOCO HOLDING S.à r.l.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 mars 2014, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 mars 2014. Relation: EAC/2014/4267.

- que la société «ADVENT STOCO HOLDING S.à r.l.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 125 980,

constituée suivant acte notarié en date du 22 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 juin 2007, numéro 1090, page 52312 (le «Mémorial C») et dont les statuts ont été amendés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 25 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 octobre 2007, numéro 2177, page 104488,

se trouve à partir de la date du 25 mars 2014 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 29 juin 2012 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 avril 2014.

Référence de publication: 2014048397/28.

(140054951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Indurisk Rückversicherung AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 45.903.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 27. März 2014

5. Die Mandate der folgenden Verwaltungsratsmitglieder werden verlängert bis zur Abhaltung der Ordentlichen Gesellschafterversammlung im März 2015.

Herr Gregor Köhler

Herr Wolfgang A. Baertz

Herr Joseph Lanners

Herr Dr. Eberhard Faller legt sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied nieder.

6. Die Versammlung ernennt als externen Wirtschaftsprüfer die Gesellschaft
KPMG Luxembourg S.à.r.l, 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
bis zur Abhaltung der Ordentlichen Gesellschafterversammlung im März 2015.

Für die Gesellschaft INDURISK RÜCKVERSICHERUNG AG

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014048615/19.

(140055214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Financière JFBI S.C.A., Financière Jean François Boyer International, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 171.568.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 31 mars 2014 au siège social à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin

Il a été décidé, à l'unanimité, de nommer Madame Valérie BOURET, née le 23 septembre 1963 à Boulogne-Billancourt (France), dirigeant de sociétés, demeurant au 12, rue de Seine à F-75006 Paris (France), en tant que membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Koen LOZIE, membre du Conseil de Surveillance démissionnaire.

Le mandat de Madame Valérie Bouret viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018.

Pour copie conforme

Signature

Le Gérant

Référence de publication: 2014048547/16.

(140055305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

G + P Integra Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 99.414.

—
Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014048565/10.

(140055211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Human Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 58, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 87.312.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048593/9.

(140055008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Groupe Europe Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle de Riedgen.
R.C.S. Luxembourg B 162.565.

Il résulte du P.-V. de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 3 décembre 2013 que:

- La société EUROPEAN AUDIT a été révoquée de son mandat de commissaire aux comptes.
- La société EUROLUX AUDIT SàRL (RCS B 103972) ayant son siège social sis 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg, a été mandatée en qualité de réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2014.

Référence de publication: 2014048578/11.

(140054967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Capellen Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, Bei der Härewiss.
R.C.S. Luxembourg B 69.621.

Ancienne adresse:

Capellen Service SARL

Rue Des Artisans 103

1141 Luxembourg

LU17920043

N° Matricule 1999 2405 166

RCS B69621

Nouvelle adresse:

Capellen Service SARL

Härewiss 103

1141 Luxembourg

LU17920043

N° Matricule 1999 2405 166

RCS B69621

Ilse Empereur

Responsable Comptable Générale

Référence de publication: 2014048475/23.

(140054914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

**GTI Gebäudetechnik International S.A., Société Anonyme,
(anc. Herz Armaturen S.A.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 45.395.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 mars 2014

Sont nommés administrateurs leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2014:

- Dr. Gerhard GLINZERER, Geschäftsführer, demeurant au 22a, Richard Strauss Strasse, A - 1232 Vienne, Président;
- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;
- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2014048581/20.

(140055066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Ceeref S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 117.764.

Par décision de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 23 janvier 2014, la décision prise par les Administrateurs en date du 03 août 2012 de coopter Mr Matjaz MARTINCIC au poste d'Administrateur de catégorie A en remplacement de Mr Blaz VODOPIVEC a été ratifiée.

Le mandat de l'Administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

De plus, lors de cette même assemblée, BJ Audit S.à r.l., ayant son siège social au 59, Rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été nommé Réviseur d'Entreprises avec effet rétroactif au 01 janvier 2013.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises, CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable n'a pas été renouvelé.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Pour: CEEREF S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014048482/22.

(140055524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Concorde Gestion S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 50.466.

Extrait de résolution des décisions du 13 janvier 2011 et du 25 mars 2014

Il résulte d'une décision en date du 13 janvier 2011 que la société TOMAX II S.à.r.l. a été remplacée dans sa fonction de gérant de Concorde Gestion S.à.r.l. par:

- Monsieur Romain KOSTER, gérant de société, né le 30 août 1952 à Dudelange, demeurant à L-1948 Luxembourg, 49, rue Louis XIV

Il résulte d'une décision en date du 25 mars 2014 de nommer au poste de gérant:

- Monsieur Max KOSTER, gérant de société, né le 28 novembre 1989 à Luxembourg, L-3348 Leudelage, 14, rue des Champs

La gérance est donc dorénavant composée de manière suivante:

- Monsieur Jean BRAM

- Monsieur Romain KOSTER

- Monsieur Max KOSTER

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2014048500/22.

(140055620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Holz & Bau Design TIETZE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6557 Dickweiler, 18, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 143.112.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 02 avril 2014.

Référence de publication: 2014048588/10.

(140055263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

FEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 134.381.

Monsieur Alvaro CARNEVALE a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 27 janvier 2014.

Madame Christine LECAS a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 27 janvier 2014.

Monsieur François GEORGES a démissionné de son mandat d'administrateur- délégué et de Président du Conseil d'administration de la Société avec effet au 2 avril 2014.

L'adresse du Commissaire aux Comptes, la société Concilium S.à r.l. est désormais sise au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FEV S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014048551/17.

(140055176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Franklin Templeton Selected Markets Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 151.704.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé de nommer M. James F. Kinloch par cooptation avec effet au 31 mars 2014 au poste d'administrateur en remplacement de M. Harold C. Nash pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2014 et/ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la Société se compose actuellement de:

- M. William Jackson, résidant 5 Morrison Street, Edinburg EH3 8BH, Royaume-Uni;
- M. John M. Lusk, résidant One Franklin Parkway, San Mateo CA 94403-1906, Etats Unis d'Amérique; et
- M. James F. Kinloch, résidant 8A rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRANKLIN TEMPLETON SELECTED MARKETS FUNDS

Référence de publication: 2014048556/18.

(140055428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Lux 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.409.428,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 178.834.

Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte des décisions des associés de la Société en date du 30 mars 2014, qui ont acceptées:

- la démission de Monsieur Renaud Labye de son poste de gérant catégorie B de la Société avec effet au 28 février 2014;

- la nomination de Mme Pamela Valasuo, née le 26 mai 1975 à Borga Ik, Finlande, résidant professionnellement à 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg en tant que gérant catégorie B de la Société avec effet au 28 février 2014. Mme Pamela Valasuo est nommée jusqu'à l'assemblée générale qui tiendra en l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial. Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014048643/19.

(140055574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Michelman International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 525.250,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 128.438.

—
Rectificatif du dépôt L090088193

Une erreur matérielle s'est glissée dans le dépôt L090088193 du 17 juin 2009. Monsieur Richard Michelman demeurant à 1 Broadview Place, Cincinnati, Ohio 45208, USA a été nommé gérant A de la Société.

Pour Michelman International S.à r.l.

Référence de publication: 2014048682/12.

(140054937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

La Quessine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 105.972.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 26 mars 2014

Le Conseil d'Administration accepte la démission de BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-51.675 en tant que déléguée à la gestion journalière des affaires de la société.

Pour la société

LA QUESSINE S.A.

Référence de publication: 2014048645/12.

(140054811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Michelman Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 128.078.

—
Rectificatif du dépôt L090088189.01

Une erreur matérielle s'est glissée dans le dépôt L090088189 du 17 juin 2009. Monsieur Richard Michelman demeurant à 1 Broadview Place, Cincinnati, Ohio 45208, USA a été nommé gérant A de la Société.

Pour Michelman S.à r.l.

Référence de publication: 2014048683/12.

(140054938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

BLI, Banque de Luxembourg Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 7, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 80.479.

—
Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 10 mars 2014

Sur proposition de la Direction, le Conseil renouvelle le mandat de révision d'entreprise de la société Deloitte S.A., sise 560 rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, pour l'exercice 2014.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 2014

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs suivants:

MM. Pierre AHLBORN	Président
Mario KELLER	Vice-Président
Guy WAGNER	Administrateur Directeur
Antonio CALVISI	Administrateur
Pit RECKINGER	Administrateur
Fernand REINERS	Administrateur
Luc RODESCH	Administrateur

Le mandat des Administrateurs prendra fin à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Composition du Conseil d'Administration

M. Pierre AHLBORN Président

résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14 Boulevard Royal

M. Mario KELLER Vice-Président

résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14 Boulevard Royal

M. Guy WAGNER Administrateur Directeur

résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 7 Boulevard du Prince Henri

M. Antonio CALVISI Administrateur

résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14 Boulevard Royal

M. Pit RECKINGER Administrateur

résidant professionnellement à L-1340 Luxembourg, 2 Place Winston Churchill

M. Fernand REINERS Administrateur

résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14 Boulevard Royal

M. Luc RODESCH Administrateur

résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14 Boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2014.

Extrait certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014048439/38.

(140055423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Indurisk Rückversicherung AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 45.903.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Indurisk Rückversicherung AG

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2014048616/12.

(140055215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Cardgroup Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.774.

Cession de parts et changement de gérance

1. Avec effet au 5 mars 2014, MM. Léon Nurenberg et Frédéric Nurenberg ont cédé la totalité de leurs 1.250 parts sociales d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10) chacune dans la Société ci-haut mentionnée à Harbour Eagle Limited, une société de droit des Seychelles ayant son siège social à

Global Gateway 8

Rue de la Perle

Providence, Mahé

Seychelles

et immatriculée auprès du Registrar of International Business Companies of Seychelles sous le numéro 109614.

Dès lors, Harbour Eagle Limited est inscrite dans le registre des associés de la Société comme associé unique de la Société (l'Associé Unique).

2. Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 5 mars 2014 que:

a) les démissions de MM. Léon Nurenberg en tant que gérant et gérant délégué à la gestion journalière ainsi que Frédéric Nurenberg en tant que gérant commercial de la Société sont acceptées avec effet immédiat; et

b) M. Patrice Gallasin, né le 9 décembre 1970 à Villers-Semeuse, France et avec adresse professionnelle à 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, s'est vu nommé gérant et gérant délégué à la gestion journalière avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014048457/29.

(140055383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Goodman Azure Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 169.410.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} avril 2014, l'associé, Goodman Westpoort Logistics (Netherlands) B.V, a changé de dénomination et se nomme Goodman Salamander Logistics (Netherlands) B.V. son siège social est au Strawinskyiaan 1225, Tower B, Level 12, 1077XX Amsterdam, Pays-Bas.

Les parts sociales sont inchangées (12,500 euros).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Isabella Van Bambost

Référence de publication: 2014048568/16.

(140055405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Bonvent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.930.

Référence est faite à l'extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 3 juin 2013, déposé le 4 juin 2013 sous la référence L130089018 et publié le 17 juillet 2013 au Mémorial C n° 1709 sous la référence 2013071748/17)

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 7 mars 2014

1. La cooptation de Monsieur Olivier BEAUDOUL, employé privé, né le 26 juin 1983 à Charleroi, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Made-moiselle Noëlle PICCIONE, Administrateur démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 7 mars 2014.

Certifié sincère et conforme

BONVENT S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014048445/20.

(140055243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Bonvent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.930.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 7 mars 2014

1. La démission de Monsieur Pierre MESTDAGH de son mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration est actée avec effet immédiat.

2. Monsieur Christian MOGNOL, Dipi.-Kfm/ESCP Europe, né le 15 janvier 1962 à Esch-Sur-Alzette, Luxembourg, et résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé en son remplacement en tant que

nouvel Administrateur. Le mandat de Monsieur Christian MOGNOL viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

3. Les mandats d'Administrateur de:

- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Madame Françoise DUMONT, employée privée, né le 18 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Olivier BEAUDOUL, employé privé, né le 26 juin 1983 à Charleroi, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

sont reconduits pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

4. Le mandat de Commissaire de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 12 rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

Fait à Luxembourg, le 7 mars 2014.

Certifié sincère et conforme

BONVENT S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014048446/30.

(140055244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Berkeley Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 151.084.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires réunie au Luxembourg, le 26 mars 2014 à 14.00 heures.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission des administrateurs:

Katia CAMBON, administrateur et, Présidente ayant pour adresse professionnelle 6, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg,

Nathalie THILL, administrateur ayant pour adresse professionnelle 6, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg,

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme en remplacement des administrateurs:

Xavier SOULARD, administrateur et, Président ayant pour adresse professionnelle 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg,

Eric TAZZIERI, administrateur ayant pour adresse professionnelle 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'an 2015.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission du Commissaire aux Comptes:

COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545 ayant pour adresse professionnelle 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale nomme en remplacement du Commissaire aux Comptes:

FIDUCIARY TUCCI & PARTNERS S.A., R.C.S. Luxembourg B 177.770, 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, bureau 4A, 1^{ère} étage.

Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'an 2015.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014048431/35.

(140054471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Columbus Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.763.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of the month of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/Europe 7NQ S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 180.314,

represented by Maître Flora Verrecchia, lawyer, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company Columbus Investment S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “Columbus Investment S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees, grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an

extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the Company's share capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders.

The sole manager or as the case may be, the board of managers, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be, the board of managers.

Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be, the board of managers, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company and not reserved by law or these articles of association to the general meeting of shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but their appointment may also be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman of that meeting or, in its absence, by any two managers. Copies or excerpts of such minutes shall be signed by the chairman of that meeting or by any two managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of

any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2014.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
BRE/Europe 7NQ S.à r.l.	500	EUR12,500
Total	500	EUR12,500

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. The following person is appointed manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
 - BRE/Management 7 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 180.304,

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing party, who requested that the deed should be documented in English, the said appearing party signed the present original deed together with the notary, having personal knowledge of the English language. The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zwanzigsten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, ist erschienen,

BRE/Europe 7NQ S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt, und eingetragen ist im Registre de commerce et des sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 180.314,

hier vertreten durch Frau Flora Verrecchia, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht welche vorliegender Urkunde beigelegt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei hat in ihrer vorgenannten Eigenschaft den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründungssatzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) "Columbus Investment S.à r.l." wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Gesellschaftsname. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen " Columbus Investment S.à r.l." (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder beliebigen Form an in- und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form von Investitionen, sowie den Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Art und Weise wie Übertragung durch Verkauf oder Tausch von Finanzinstrumenten jeder Art und die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Transaktionen welche sich auf direkten oder indirekten Erwerb von Grundbesitz, Eigentum, und Grundbesitzrechte in Luxemburg oder im Ausland oder auf den Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen welche im Besitz von Grundrechten sind oder von Unternehmensbeteiligungen jedweder Form beziehen, durchführen sowie die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung dieser Beteiligungen und dieses Vermögen ausführen.

Die Gesellschaft kann Bürgschaften geben, Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt oder die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört, in jeder anderen Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann außerdem in jeder beliebigen Form Darlehen erwerben, auch mit Preisnachlass, Darlehen vergeben, Kapital verleihen, sowie Vorschüsse gewährleisten oder unter jeglichen Konditionen Kredite vergeben, einschließlich und ohne Einschränkungen derer Kredite, in Bezug auf ein Immobilien-Unternehmen oder -Unterfangen, die sich von jeglichen Kreditaufnahmen der Gesellschaft oder von der Ausgabe von Kapital oder Schuldtitel jeglicher Art an alle Personen und Unternehmen, für die es für richtig empfunden wurde, ergeben. Die Gesellschaft kann Swaps, Futures, Forwards, derivative Instrumente, Optionen, Rückkäufe, Wertpapierverleihe und ähnliche Transaktionen abschließen und unbeschadet der Allgemeingültigkeit des Vorstehenden, jegliche Methode und Instrumente im Zusammenhang mit ihren Immobiliengeschäften einsetzen. Die Gesellschaft kann auch jegliche Verträge über Garantien, Entschädigungen, Sicherheiten und alle weiteren äquivalente Verträge abschließen, so dass der Nutzen der, im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte vergebenen, Garantien und/oder Sicherheiten ihr zu Gute kommen kann. Die Gesellschaft kann im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte jegliche erforderliche Rolle übernehmen, einschließlich und ohne Einschränkungen der Rolle des Arranger, lead Manager, Facility Agent, Security Agent, Documentation Agent. Die Gesellschaft wird die Tätigkeit der Immobilienfinanzierung oder des Immobilienkrediterwerbs nicht in einer Weise ausüben, die eine Regulierung erfordern würde gemäß der geänderten Fassung des Gesetzes des 5. Aprils 1993 bezüglich des Finanzsektors oder jeglichen zukünftigen Gesetzes oder Regulierungsmaßnahme, die dieses Gesetz abändern oder ersetzen sollte.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen ebenso wie alle andere direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in den oben genannten Bereichen erleichtern, vornehmen.

Unter anderem wird die Gesellschaft allen Gesellschaften ihres Portfolios die für die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht dieser Gesellschaften notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Für diesen Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater beanspruchen und auf solche zurückgreifen.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Dieser kann, durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise beraten, an jeden Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Solche vorübergehenden Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Geschäftsführung, von der Geschäftsführung vorgenommen und jeglichen betroffenen Personen mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise erhöht oder verringert werden und die Gesellschaft kann seine anderen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

Verfügbare Anteilsprämien können verteilt werden.

Art. 6. Übertragung der Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung von Anteilen auf Dritte der Einwilligung von Gesellschaftern, welche zusammen mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals halten.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, das Geschäft der Gesellschaft zu verwalten und ist dazu befugt, jede Handlungen und Tätigkeiten, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft im Einklang stehen, zu genehmigen und/oder auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführung.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung die weitestreichenden Befugnisse um in allen Umständen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Umständen, jeden Akt und jede Handlung, welche nicht durch die vorliegende Satzung oder durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung im Kompetenzbereich der Gesellschafterversammlung liegt, im Auftrag der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gut-zuheißern.

Die Geschäftsführer werden durch mehrheitlichen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gewählt und abberufen, welche ihre Befugnisse und die Amtsdauer beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung zu jeder Zeit mit oder ohne Grund (ad nutum) widerrufen werden.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung. Jeder Geschäftsführer kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung teilnehmen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln insofern gewährleistet ist, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Personen sich hören und miteinander kommunizieren können. Eine Sitzung kann jederzeit mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten werden. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung mit Hilfe dieser Mittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an der betroffenen Sitzung. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer, der hierzu bevollmächtigt ist, vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor Beginn einer Sitzung der Geschäftsführung mittels schriftlicher Einberufung, zu benachrichtigen, außer in Notfällen, in welchem Fall die Art und die Gründe dieser Umstände in der Einberufung erläutert werden müssen. Auf das Recht auf die oben beschriebene Weise einberufen zu werden kann jeder Geschäftsführer durch schriftliche Zustimmung per Telegramm, Telekopie, Email, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel verzichten. Spezifische Einberufungen sind nicht notwendig für Sitzungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden.

Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch die Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft gefasst.

Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden der Sitzung oder, in seiner Abwesenheit, von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Die Kopien oder Auszüge der Protokolle werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Schriftliche Beschlüsse der Geschäftsführung können, aus einem einzigen oder mehreren einzelnen Dokumenten, gültig abgeschlossen werden, wenn sie von allen Mitgliedern der Geschäftsführung schriftlich, per Telegramm, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel genehmigt wurden. Die verschiedenen Dokumente gleichen Inhalts bilden zusammen einen gültigen schriftlichen Beschluss. Beschlüsse der Geschäftsführung, einschließlich schriftliche Beschlüsse, können von einem einzelnen Geschäftsführer beweiskräftig beglaubigt und ein Auszug davon beweiskräftig unterschrieben werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers und durch die Unterschrift eines einzelnen Geschäftsführers im Falle einer Geschäftsführung gebunden. Die Gesellschaft ist in jedem Fall wirksam durch die Unterschrift einer oder mehrerer hierzu durch den alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise durch die Geschäftsführung oder einer der Geschäftsführer, bevollmächtigten Personen, gebunden.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Die Geschäftsführer sind für Verschuldung der Gesellschaft nicht persönlich haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie jedoch für die Ausführung ihrer Aufgaben und Pflichten verantwortlich.

Vorbehaltlich den unten aufgeführten Ausnahmen und Beschränkungen, wird jede Person, die ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft ist oder war, von der Gesellschaft in vollem, gesetzlich erlaubten, Umfang gegen Verbindlichkeiten und gegen alle Ausgaben, welche üblicherweise entstanden sind oder von ihm gezahlt wurden in Ver-

bindung mit Klagen, Prozessen oder Verfahren in die er als Partei oder anderweitig eintritt aufgrund dessen, dass er ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter ist oder gewesen ist und die diesbezüglich gezahlten Beträge oder von durch deren Beilegung entstandenen Beträge, schadlos gehalten werden. Die Begriffe „Klage“, „Streitsache“, „Prozess“ oder „Verfahren“ finden auf alle anhängigen oder bevorstehenden Klagen, Streitsachen, Prozesse oder Verfahren Anwendung (zivilrechtlich, strafrechtlich oder sonstige, einschließlich Rechtsmittel) Anwendung und die Begriffe „Verbindlichkeit“ und „Ausgaben“ beinhalten ohne Beschränkung Anwaltskosten, Prozesskosten, Sicherheitsleistungen, gezahlte Beträge bei Streitbeilegung und andere Verbindlichkeiten.

Einem Geschäftsführer oder leitendem Angestellten wird keine Schadloshaltung gewährt:

(i) gegen Verbindlichkeiten gegenüber der Gesellschaft oder ihrer Gesellschafter, aufgrund von vorsätzlich begangenen unerlaubten Handlungen, Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder rücksichtsloser Missachtung der Aufgaben, die in seiner Amtsführung enthalten sind;

(ii) im Zusammenhang mit jeglichen Verfahren bei welchen er wegen bösgläubigem und nicht im Interesse der Gesellschaft erfolgtem Handeln, verurteilt wurde; oder

(iii) im Falle einer Beilegung, es sei denn die Beilegung ist von einem Gericht unter zuständiger Gerichtsbarkeit oder von der Geschäftsführung genehmigt worden.

Das Recht der Schadloshaltung, das hier vorgesehen ist, ist abtrennbar und berührt keine anderen Rechte auf die das Verwaltungsratsmitglied oder der leitende Angestellte jetzt oder später ein Anrecht hat, und soll fortgeführt werden in der Person, die aufgehört hat, ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter zu sein und soll dem Vorteil der Erben, Testamentsvollstreckern und Verwaltern einer solchen Person dienen. Nichts hierin Enthaltene berührt die Rechte zur Schadloshaltung, auf die Gesellschaftspersonal, eingeschlossen Geschäftsführer und leitende Angestellte, aufgrund von Vertrag oder anderweitig durch Gesetz, Anspruch haben könnten.

Ausgaben in Verbindung mit Vorbereitung und Vertretung der Verteidigung einer Klage, Streitsache, Prozess oder Verfahren beschrieben in diesem Artikel, soll von der Gesellschaft vor der endgültigen Verfügung darüber bei Zugang jeglicher Unternehmung seitens oder im Namen eines leitenden Angestellten oder Geschäftsführers vorgestreckt werden, um den benannten Betrag zurückzuzahlen wenn es letztlich bestimmt ist, dass er keinen Anspruch auf Schadloshaltung unter diesem Artikel hat.

Art. 9. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Gesellschaftsanteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Art. 10. Gesellschafterversammlungen. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgeschriebenen Form und mit der darin vorgesehenen Mehrheit, schriftlich (soweit dies gesetzlich möglich ist) oder in Gesellschafterversammlungen, gefasst. Jede ordnungsgemäß konstituierte Gesellschafterversammlung der Gesellschaft beziehungsweise jeder ordnungsgemäß schriftlicher Beschluss vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft.

Die Einberufung der Versammlungen durch den Geschäftsführer/die Geschäftsführung hat mindestens acht (8) Tage vor der Versammlung mittels eingeschriebenen Briefes an die Gesellschafter an ihre im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragene Adresse, zu erfolgen. Wenn das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Werden Beschlüsse im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt des Beschlusses mindestens acht (8) Tage bevor der Beschluss wirksam werden soll, an alle Gesellschafter an ihre im Anteilsregister eingeschriebene Adresse mittels eingeschriebenen Briefs übersandt. Die Beschlüsse werden wirksam bei Zustimmung der vom Gesetz vorgesehenen Mehrheiten für gemeinsame Entscheidungen (oder, unter der Voraussetzung der Befriedigung der Mehrheitsvoraussetzungen, am in dieser Entscheidung festgelegten Tag). Einstimmige Zirkularbeschlüsse können jederzeit ohne vorherige Ankündigung getroffen werden.

Soweit gesetzlich nichts anderes vorgesehen ist, (i) werden die in den Gesellschafterversammlungen zu fassenden Beschlüsse von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Geschäftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Gesellschafterversammlung geladen und die Beschlüsse werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Anzahl der vertretenen Geschäftsanteile. (ii) Die Satzung kann jedoch nur mit Zustimmung (x) der Mehrheit der Gesellschafter, welche (y) zwei Drittel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden und (iii) Entscheidungen, die Nationalität der Gesellschaft zu ändern, bedürfen der Zustimmung von Gesellschaftern, die einhundert Prozent (100%) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Zu keiner Zeit soll die Gesellschaft mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Zu keiner Zeit soll es einer natürlichen Person gestattet sein, ein Gesellschafter der Gesellschaft zu werden.

Art. 11. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2014 enden.

Art. 12. Jahresabschluss. Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung erstellt jedes Jahr die Jahresabrechnung der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die Jahresabrechnung am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 13. Gewinnverwendung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise der Geschäftsführung angefertigten Zwischenabschlusses die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Der Saldo kann nach Entscheidung der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Das Anteilsprämienkonto kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf die gesetzliche Rücklage zu übertragen.

Art. 14. Auflösung. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Befugnisse und Vergütung.

Art. 15. Alleingesellschafter. Sofern nur ein Gesellschafter alle Geschäftsanteile der Gesellschaft hält, gilt Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und die Artikel 200-1 und 200-2 finden u.a. Anwendung.

Art. 16. Anwendbares Recht. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des anwendbaren Gesetzes.

Zeichnung und Zahlung

Nach dem die erschienene Partei die Gründungssatzung erstellt hat, hat sie das gesamte Gesellschaftskapital wie folgt eingezahlt und gezeichnet:

Einzahler	Zahl der Geschäftsanteile	Einzahlungspreis (EUR)
BRE/Europe 7NQ S.à r.l.	500	EUR 12.500
Summe	500	EUR 12.500

Ein Beleg für die vollständige Einzahlung der Geschäftsanteile wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Gesellschaftsgründung entstehen, werden auf ungefähr EUR 1.500,- geschätzt.

Außerordentliche Beschlüsse des Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Sitz der Gesellschaft ist in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.
2. Die folgende Person wird für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit der in der Satzung der Gesellschaft beschriebenen Unterschriftsbefugnis ernannt:
 - BRE/Management 7 S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg und eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 180.304.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der oben erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in English abgefasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei die dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. VERRECCHIA und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mars 2014. Relation: LAC/2014/13476. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 2. April 2014.

Référence de publication: 2014048467/450.

(140054820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

**ColourOz ManCo, Société en Commandite par Actions,
(anc. ColourOz MidCo).**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 185.127.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first of March.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of ColourOz MidCo, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185.127 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed by the undersigned notary, on 26 February 2014 and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is opened at 5 p.m. and chaired by Mrs Anne-Laure ADAM, with professional address in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary Mrs Monique GOERES, with professional address in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elects as scrutineer Mrs Alexia UHL, with professional address in Luxembourg (the Scrutineer and together with the Chairman and the Secretary forming the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. the shareholders present or represented and the number of shares they hold are shown on an attendance list. The said list and the powers of attorney of the represented shareholders, after having been signed by the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.

II. it appears from the attendance list that one hundred thousand (100,000) management shares and three million (3,000,000) ordinary shares having a nominal value of one eurocent (EUR 0,01) each, representing one hundred percent (100%) of the corporate capital of the Company are represented at the Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. the agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Amendment to article 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of name of the Company; and
3. Miscellaneous.

IV. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entire corporate capital being represented at the present Meeting, the Meeting resolves to waive the convening notices, as the shareholders consider themselves as duly convened and declare having a perfect knowledge of the agenda, which was communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company from ColourOz MidCo to ColourOz ManCo and to subsequently amend article 1 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name / Types of Shareholders.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in the future, a company in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), under the name of ColourOz ManCo (the Company). The Company is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Partnership as a result of the present deed amounts to approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un mars,

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de ColourOz Midco, une société en commandite par actions constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.127 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, le 26 février 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

L'Assemblée est ouverte à 17H00 et présidée par Madame Anne-Laure ADAM, ayant son adresse à Luxembourg (la Présidente).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique GOERES, ayant son adresse à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, ayant son adresse à Luxembourg (la Scrutatrice et avec la Présidente et le Secrétaire constituant le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste et les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par le Bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

II. la liste de présence indique que cent mille (100,000) action de commandité et trois millions (3.000.000) actions ordinaires ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société sont représentées à la présente Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement décider de toutes les questions de l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance au préalable.

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 1 des statuts de la Société afin d'y refléter le changement de dénomination de la Société; et
3. Divers.

IV. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société de ColourOz MidCo en ColourOz ManCo et en conséquence de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination / Types d'actionnaires.** Il est par les présentes établi entre les souscripteurs et tous ceux qui peuvent devenir actionnaires par la suite, une société sous la forme d'une société en commandite par actions sous la dénomination ColourOz ManCo (la Société). La Société est régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, elles ont signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: A-L. ADAM, M. GOERES, A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mars 2014. LAC/2014/14041. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Référence de publication: 2014048465/112.

(140054832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Centuria Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 98.238.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteen March

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Centuria Investment S.A., a société anonyme, having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 98 238, incorporated pursuant to a deed of Maître Bettingen, notary residing in Niederanven, on December 23, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on February 12, 2004, under number 177, and whose articles of association have been amended as follow:

- In August 29, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on November 15, 2006, under number 2128

- In February 26, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on May 4, 2007, under number 790

The Meeting is chaired by Claudia Schweich, residing professionally in Luxembourg, (the Chairman) who appoints as secretary (the Secretary) and the Meeting elects as scrutineer Anastasia Tylnski, residing professionally in Luxembourg (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer constitute the bureau of the Meeting (the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the Bureau, the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- It appears from said attendance list that all the shareholders are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which are known to the shareholders who declare having been informed on the agenda of the Meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer of registered office;
2. Amendment of the respective article of the articles of association;
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

The meeting decides to transfer the statutory seat of the company with effect on March 17, 2014 to following address: 15, Rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the meeting decides to amend article 2 of the articles of association as follows:

“ **Art. 2.** The Registered Office is established in Leudelange, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Power

The above appearing parties hereby give power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed as the case may be with the registration, listing, modification, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed and possibly to draw, correct and sign any error, lapse or typo in this deed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Centuria Investment S.A.", ayant son siège social à 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 98 238, constituée suivant acte reçu le 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 177, du 12 février 2004, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- Le 9 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2128, du 15 novembre 2006

- Le 26 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 790, du 4 mai 2007
L'Assemblée est présidée par Claudia Schweich, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée (le «Secrétaire» et le «Scrutateur») Anastasia Tylinski, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau».

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par le Bureau, les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour,

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

4. Transfert de siège;

5. Modification subséquente de l'article correspondant des statuts;

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'Assemblée décide, avec effet au 17 mars 2014 de transférer le siège de la société au 15, Rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Leudelange».

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun actionnaire ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Schweich, Tylinski, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 mars 2014. Relation: RED/2014/620. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 mars 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014048484/112.

(140055597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Cars & Trucks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9355 Bettendorf, 59A, rue de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 140.532.

L'an deux mille quatorze, le treize mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «CARS & TRUCKS S.A.», avec siège social à L-9355 Bettendorf, 59A, Rue de Diekirch-Echternach,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B140.532,

constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, alors notaire à Diekirch, en date du 21 juillet 2008, publié au Mémorial C, numéro 2020 du 20 août 2008. Les statuts de la société ont été modifiés suivant un acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 6 février 2012, publié au Mémorial C, numéro 897 du 5 avril 2012.

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de Monsieur Albert ENGEL, rentier, demeurant à L-9217 Diekirch, 2, Am Deschensgaart.

Le président désigne comme secrétaire Claude METZ, administrateur, demeurant à L-7465 Nommern, 11, rue Neuve.

L'assemblée choisit comme scrutateur Paulo JULIO VIGARIO, employé, demeurant à L-7634 Medernach, Neienshaff.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital à concurrence de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) par la création et l'émission de trois cent dix (310) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à émettre au pair, moyennant versement en numéraire, et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription des trois cent dix (310) actions nouvelles comme suit:

a. Monsieur Paulo Jorge JULIO VIGARIO, chauffeur, demeurant à L-7634 Medernach, Neienshaff, 155 actions;

b. Monsieur Guido Michael RODRIGUES SOARES, mécanicien, demeurant à L-7465 Nommern, 36, rue Principale, 155 actions.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

4. Modification de l'article 6 des Statuts de la Société, pour lui ajouter un alinéa ayant la teneur suivante:

« **Art. 6. (dernier alinéa).** Dans tous les cas, en cas de vente ou cession de parts projetée à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption à exercer selon les prescriptions de l'article 815-14 du code civil luxembourgeois.»

5. Modification de l'article 7 des Statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

6. Modification de l'article 9 des Statuts de la Société pour l'adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

7. Démissions de Madame Anne GILLEN et Monsieur Albert ENGEL en tant qu'administrateurs;

8. Nomination de Messieurs Paulo Jorge JULIO VIGARIO et Guido Michael RODRIGUES SOARES en leur remplacement pour une durée de six ans;

9. Transfert du siège social de la société de L-9355 Bettendorf, 59A, Rue de Diekirch-Echternach vers L-7465 Nommern, 11, rue Neuve et modification de la première phrase de l'article 2 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

III.- Il ressort de la liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) par la création et l'émission de cinquante (310) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à émettre au pair, moyennant versement en numéraire, et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

Ensuite ont comparu:

- Monsieur Paulo Jorge JULIO VIGARIO, demeurant à L-7634 Medernach, Neienshaff, qui déclare souscrire à cent cinquante-cinq (155) nouvelles actions à émettre d'une valeur nominale de cent dix euros (EUR 100,-) chacune, et

- Monsieur Guido Michael RODRIGUES SOARES, demeurant L-7465 Nommern, 36, rue Principale, qui déclare souscrire à cent cinquante-cinq (155) nouvelles actions à émettre d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation bancaire.

Les actionnaires existants ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les trois cent dix (310) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'ajouter un aliéna supplémentaire à l'article g6 des Statuts ayant la teneur suivante:

« **Art. 6. (dernier alinéa).** Dans tous les cas, en cas de vente ou cession de parts projetée à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption à exercer selon les prescriptions de l'article 815-14 du code civil luxembourgeois.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des Statuts de la Société, en omettant toute stipulation concernant le capital autorisé échu, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Sixième résolution

Afin d'adapter les statuts à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président; la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Septième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Anne GILLEN et de Monsieur Albert Engel du poste d'administrateur avec décharge pour l'exercice de leurs fonctions.

Huitième résolution

L'assemblée générale nomme en remplacement au poste d'administrateur:

- Monsieur Paulo Jorge JULIO VIGARIO, né à Vila Real (Portugal) le 6 juin 1976, demeurant à L-7634 Medernach, Neienshaff, et

- Monsieur Guido Michael RODRIGUES SOARES, né à Euskirchen (Allemagne) le 10 février 1984, demeurant L-7465 Nommern, 36, rue Principale.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-9355 Bettendorf, 59A, Rue de Diekirch-Echternach vers L-7465 Nommern, 11, rue Neuve, et de modifier par conséquent la première phrase l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{ère} phrase).** Le siège social est établi à Nommern.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

68719

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Albert ENGEL, Claude METZ, Paulo JULIO VIGARIO, Guido Michael RODRIGUES SOARES, Pierre PROBST.
Enregistré à Diekirch, Le 14 mars 2014. Relation: DIE/2014/3291. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 2 avril 2014.

Référence de publication: 2014048477/158.

(140054818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

CLX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 185.758.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf février.

Pardevant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle restera le dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

IMMODEV SPRL, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est situé au 1, boîte C, Rue Haute à B-7520 Templeuve (Tournai), immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0540.541.408, représentée par son gérant, Monsieur François-Xavier DEVILDER, né le 17 novembre 1977 à Lille (France), de nationalité française et demeurant au 1, boîte C, Rue Haute à B-7520 Templeuve (Tournai),

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration établie le 18 février 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera attachée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire,

du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a également pour objet le développement, l'achat, l'exploitation et la vente de tous droits de propriété intellectuelle, et notamment liés aux droits d'auteurs (informatiques et littéraires), brevets d'inventions, marques de fabrique ou de commerce et noms de domaine, ainsi que l'achat et la vente d'oeuvres artistiques de tous genres, en ce compris les oeuvres littéraires et de l'esprit.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

La Société a également le pouvoir d'être administrateur, administrateur-délégué, gérant ou commissaire dans d'autres sociétés.

La Société a également pour objet (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée sous la dénomination de «CLX S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les associés existants ont en toute hypothèse un droit de préemption sur les parts à céder, respectivement un droit de souscription préférentiel en cas d'augmentation de capital.

En cas de cession en conformité avec les dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est calculée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date d'aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription - libération

Les parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124.- EUR) ont été souscrites comme suit:

IMMODEV SPRL, prénommée:	100 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) La société est administrée par un gérant unique nommé pour une durée indéterminée:

IMMODEV SPRL, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est situé au 1, boîte C, Rue Haute à B-7520 Templeuve (Tournai), immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0540.541.408, dont le représentant permanent est son gérant, Monsieur François-Xavier DEVILDER, né le 17 novembre 1977 à Lille (France), de nationalité française et demeurant au 1, boîte C, Rue Haute à B-7520 Templeuve (Tournai),

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 février 2014. Relation: LAC/2014/9090. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Référence de publication: 2014048494/160.

(140054801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Chaosys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 185.780.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of March.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NAUTILUS WORLDWIDE LIMITED, a Limited Company duly formed and validly existing under the laws of Republic of Seychelles, with the registered number IBC126292, office at Second Floor, Capital City, Independence Avenue, P.O. Box 1312 Victoria, Mahé, Republic of Seychelles, hereafter represented by Mr. Seymour AHMADOV, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue a proxy given under private seal to him which signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed with the present deed.

Such appearing person, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company:

Art. 1. Formation. There is formed a private limited liability company under the form of a private asset management company ("the Company") organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg ("the Laws") and by the present articles of association ("the Articles").

The company may be composed of one single shareholder or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of "CHAOSYS S.à.r.l."

Art. 3. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred (i) to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the manager or in case of plurality of managers by the Board of Managers and (ii) to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or as the case may be by the Board of Managers.

In the event that, in the view of the manager or as the case may be the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad,

the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, shall remain a company governed by the Laws. Such temporary measures shall be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be by the Board of Managers.

Art. 4. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may enter into the following transactions:

- to conclude and/ or to get facilities in any form, and to proceed to the issuance of bonds and debentures;
- to advance, lend, deposit funds and/ or grant facility to its subsidiaries and/ or to companies in which the Company has direct or indirect interest, even not substantial, and/ or to companies belonging at the same group of companies than the Company (“the Affiliated Company(ies)”);

For the purpose of this article, a company is considered as belonging at the same group of companies than the Company whether this company, directly or indirectly, holds, controls, is controlled by or is under common control with the Company, as ultimate holder, trustee, guardian or other fiduciary agent.

A company shall be considered as controlling another company whether it holds, directly or indirectly, the whole or a substantial part of the whole share capital of the company or it has the disposal of the authority to run or to orient the management and the politics of the other company by way of the detention of shares enabling to exert the right of vote by agreements or otherwise.

- to grant any guarantee, pledge or other form of security agreement, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the Company’s property assets (presents or futures), or by these two methods cumulatively, for the execution of any agreement or obligation of the Company or of Affiliated Companies and to render any assistance to the Affiliated Companies within the limits authorized by Luxembourg law, being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may moreover establish branches abroad and may, through such branches, carry out any financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with the corporate object of the Company provided that no offers relating to such activity are made and that no measures with respect to the promotion or exercise of such activity are carried out on the territory of the Grand-Duchy of Luxembourg.

The Company may conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may proceed to the acquisition, the worldwide exploitation, the disposal by sale, exchange or in any other manners, the granting by means of licensing or by any other legally admissible means of all intellectual property and industrial rights (including but not limited to manufacturer and trademark rights, patents, copyrights and related rights, industrial designs and models, plans, secret formulas or processes, domain names and software) as well as the use or the right to use industrial, commercial or scientific equipment and the adoption of any appropriate measure in order to protect these rights.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. Share capital. The share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euros (12.500,-eur) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares fully paid in with a nominal value of one euro (1,-eur) each and such rights and obligations as set out in the Articles.

The share capital may be changed at any time by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the manager or as the case may be by the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the manager or as the case may be by the Board of Managers on the basis of relevant Interim Accounts.

Art. 7. Share premium and assimilated premiums. In addition to the share capital, a share premium account to which shall be transferred any premium paid on any share in addition to its nominal value as well as assimilated premiums accounts to the extent permitted by the Laws may be set up.

Amongst the assimilated premiums, the Board of Managers is authorized to collect the contributions in net equity not remunerated by shares from the existing shareholder(s) of the Company (“Capital Contribution”).

The allocation of the share premium and assimilated premiums accounts may, inter alia, be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses or to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the Legal Reserve.

Art. 8. Ownership of shares. The Company shall recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 9. Form of shares. The shares of the Company are and will continue to be exclusively issued in registered form. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company.

Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence, the number of Shares held by him, the amounts paid in on each such Share, the transfer of Shares and the date of such transfers.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in the respect of article 189 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended).

Art. 11. Incapacity, insolvency, bankruptcy of the shareholder(s). The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves.

The manager(s) shall be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed managers as class A Manager and class B Manager.

If several managers are appointed, they shall form a board of managers (“the Board of Managers”).

Art. 13. Power of the manager(s). The manager or as the case may be the Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by the Laws or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) fall within the competence of the sole manager or as the case may be the Board of Managers.

Art. 14. Representation. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or by the joint signatures of any two managers if more than one manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as class A Manager and class B Manager, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one class A Manager and one class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person(s) to whom special power has been delegated by the sole manager or as the case may be the Board of Managers, but only within the limits of such special power.

Art. 15. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the board may appoint from among its members a chairman and a secretary who need not be a manager himself responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

No such notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting.

Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting, whether in original, by fax or e-mail.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Managers.

The chairman shall preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the managers present or represented at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy.

Any member of the Board of Managers may represent one or more other members of the Board of Managers.

One or more managers may participate in a meeting by conference call, visio-conference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In addition, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held.

Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the managers holding office.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as class A Manager and class B Manager, the quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the class A Managers and the class B Managers.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Art. 16. Management fees and expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 17. Conflicts of interest. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole manager it suffices that the transactions between the Company and its manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm.

Art. 18. Liability of the manager(s). The manager or as the case may be the Board of Managers' members assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made in the name of the Company.

Art. 19. Auditor(s). Except where according to the Laws the financial statements must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation may be reviewed by one or more auditors who need not be shareholder(s) themselves.

The approved independent auditor(s) and the auditor(s) (if any), shall be appointed by the shareholder(s), who shall determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for reappointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Art. 20. Shareholder(s). The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Laws and the Articles.

The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Art. 21. Annual general meeting. In case the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the on the last Friday of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Managers, exceptional circumstances so require.

Art. 22. General meetings. Resolutions of the shareholder(s) are passed in a general meeting held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg upon issuance of a convening notice in compliance with the Laws and the Articles, by the sole manager or as the case may be by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholder(s) representing more than half (1/2) of the share capital.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting.

A shareholder may act at any general meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

In addition, if the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing.

Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders.

At any general meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

If such majority is not reached at the first meeting, the shareholders shall be convened a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast, each share entitling to one vote.

At any general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted by a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 23. Financial year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 24. Financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the manager(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws for submission to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may inspect these financial documents at the registered office.

Art. 25. Legal reserve. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the annual net profit.

From the annual net profit, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve in the respect of article 197 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended) ("the Legal Reserve").

That allocation to the Legal Reserve shall cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

Art. 26. Allocation of the profits. After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve, by carrying them forward to the next following financial year or by distributing them, as the case may be with carried forward profits and distributable reserves to the shareholder(s).

The shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders may decide to distribute a dividend provided always that the amount to be distributed may not exceed the amount of the net profits of the last financial year increased by the carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The sole manager or as the case may be the Board of Managers may decide to distribute interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by them showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend may not exceed the total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

In the event of a dividend or interim dividend declaration, each share of the Company entitles to the same proportion in the distributed amount.

The share premium and assimilated premiums accounts may be distributed to the shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth above.

The dividends, interim dividends or the distributions of share premium and assimilated premiums declared in cash may be paid in any currency selected by the sole manager or as the case may be the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the sole manager or as the case may be the Board of Managers. The sole manager or as the case may be the Board of Managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend, interim dividend or share premium and assimilated premiums funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share and shall revert to the Company. No interest shall be paid on dividends, interim dividends or distributions of share premium and assimilated premiums declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 27. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

At the time of winding up, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all known and unknown assets and liabilities of the Company.

The liquidator(s) may proceed with the distribution of liquidation down payments subject to keep sufficient provision for payment of the outstanding debts.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders.

Art. 28. Incorporated Provisions. Reference is made to the provisions of the Laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended), for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory disposition

By exception, the first financial year starts on the date of incorporation and ends on December 31st, 2014.

Subscription and payment

1. Subscription

The subscriber has subscribed a number of shares of the Company and has paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed and paid-in capital	Number of shares
NAUTILUS WORLDWIDE LIMITED prenamed	12.500,-eur	12.500 shares
Total	12.500,-eur	12.500 shares

2. Payment

Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary by a bank certificate, so that the amount of 12.500,-eur is as of now available to the Company.

Said bank certificate, after having been signed “ne varietur” by the proxyholders of the subscriber, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Decision of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named sole shareholder, representing the entire subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at 1.

2. Is appointed as sole manager for unlimited duration:

(i) Mrs Anthinoulla NEOFYTU born on March 5th, 1959 in Lemesos (Cyprus) residing in Lekorpouzie2, 3075 Limassol, (Cyprus);

3. The address of the Company is set at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal (Grand Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, whose is known to the notary by its social denomination, by-laws and residences, the said party appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the french version:

L’an deux mille quatorze, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NAUTILUS WORLDWIDE LIMITED, une société de droit de la République des Seychelles, enregistrée sous le numéro IBC126292, ayant pour siège social le Second Floor, Capital City, Independence Avenue, P.O. Box 1312 Victoria, Mahé, République des Seychelles. représentée par Mr. Seymour AHMADOV, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d’une procuration lui délivrée sous seing privé laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès qualité qu’il agit, a requis le notaire instrumentaire d’acter les statuts d’une société à responsabilité limitée qu’ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée (“la Société”) régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (“les Lois”) et par les présents statuts (“les Statuts”).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination “CHAOSYS S.à.r.l.”.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre commune au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (“la Société(s) Apparenté(es)”);

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500,-eur) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de un euro (1,-eur) chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts,

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Prime d'émission et primes assimilées. En outre du capital social, un compte prime d'émission dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale ainsi que des comptes primes assimilées dans la mesure permise par les Lois peuvent être établis.

Parmi les comptes primes assimilés, le Conseil de Gérance est autorisé à recueillir les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres des associé(s) existants de la Société ("Capital Contribution").

L'affectation des comptes prime d'émission et primes assimilées peut être utilisée, entre autre, pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) associé(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété de Parts Sociales. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. S'il y a plusieurs propriétaires par Part Sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 9. Forme des parts sociales. Les Parts Sociales de la Société sont et continueront à être exclusivement émises sous forme nominative.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque associé, sa résidence, le nombre de Parts Sociales détenues par lui, les montants libérés sur chacune des Parts Sociales, le transfert de Parts Sociales et les dates de tels transferts.

Art. 10. Transfert des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs parts sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 11. Incapacité, insolvabilité ou faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants ("le Conseil de Gérance") qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérant(s) seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Les associé(s) pourront qualifier les gérants de Gérant de catégorie A et de Gérant de catégorie B.

Art. 13. Pouvoir des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 14. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Réunion du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, le conseil peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 16. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 18. Responsabilité des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque, conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associé(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront (s'il y en existe), nommés par les associé(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 20. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil de Gérance constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 22. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées, chaque part sociale donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les gérant(s) dressent l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 25. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale ("la Réserve Légale") dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 26. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux associé(s).

Les associés par décision prise en assemblée générale des associés, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements des effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, chaque part sociale donne droit à une même proportion dans le montant distribué.

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la prime d'émission et des primes assi-

milées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes ou acomptes sur dividendes, les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 27. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Art. 28. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

1. Souscription

La comparante a souscrit un nombre de parts sociales de la Société et a libéré en espèces les montants suivants:

Associés	Capital souscrit et libéré	Parts sociales
NAUTILUS WORLDWIDE LIMITED prénommée	12.500,-eur	12.500 parts sociales
Total	12.500,-eur	12.500 parts sociales

2. Libération

La preuve de la contribution a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de 12.500,-eur est à présent à la disposition de la Société.

Ledit certificat, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire unique, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera attaché au présent acte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à 1.

2. A été appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

(i) Mme Athinoulla NEOFYTOU, née le 5 mars 1959 à Lemesos (Chypre) et demeurant à Lekorpouzie 2, 3075 Limassol (Chypre);

3. L'adresse de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal (Grand-Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Ahmadov et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 mars 2014. Relation: LAC/2014/13058. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Référence de publication: 2014048491/592.

(140055047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Communauté Agricole Soprana, Société Civile.

Siège social: L-8542 Lannen, 2, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg E 72.

L'an deux mille quatorze, le treize mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Léon LAMBORELLE, retraité, né à Lannen le 4 mars 1939 et son épouse Madame Marie MUNHOVEN, sans profession, née à Mondorf-les-Bains, le 28 janvier 1932, demeurant ensemble à L-8542 Lannen, 6, rue de Hostert, détenteurs ensemble de deux mille cinq cent soixante-trois (2.563) parts sociales.

2.- Madame Monique SCHLEICH, employée privée, née à Ettelbruck le 20 septembre 1971, demeurant à L-8540 Ospern, 1, Um Ewend,

détentrice de trois mille quatre cent vingt-deux (3.422) parts sociales.

3.- Monsieur Nico SCHLEICH, cultivateur, né à Luxembourg le 17 avril 1965, demeurant à L-8542 Lannen, 2, rue de l'Eglise et son épouse Madame Hélène SCHREIBER, sans profession, née à Luxembourg, le 15 mars 1969, demeurant à L-8540 Ospern, 15B, rue Principale,

détenteurs ensemble de sept mille sept cent vingt et une virgule cinquante (7.721,50) parts sociales.

4.- Monsieur Nico SCHLEICH, préqualifié sub 3.-,

détenteur en nom personnel de quatre mille six cent quatre-vingt-deux virgule cinquante (4.682,50) parts sociales.

Les comparants préqualifiés sub 1.- à 4.-, agissant en leur qualité de seuls associés de la société civile "COMMUNAUTE AGRICOLE SOPRANA" (numéro d'identité 1994 70 01 119), avec social à L-8542 Lannen, 2, rue de l'Eglise, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro E 72, constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain THOLL, alors de résidence à Rédange-sur-Attert, en date du 18 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 91 du 6 mars 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 2003, publié au Mémorial C, numéro 576 du 26 mai 2003,

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Observations préliminaires

Les associés déclarent que suite à une assemblée générale extraordinaire de la société intervenue par-devant le notaire instrumentant en date du 7 février 2001, les parts sociales étaient à ce moment réparties comme suit:

- les époux Léon LAMBORELLE - Marie MUNHOVEN, préqualifiés sub 1.-: ensemble deux mille cinq cent soixante-trois (2.563) parts sociales;

- les époux André SCHREIBER - Monique SCHLEICH (préqualifiée sub 2.-): ensemble trois mille quatre cent vingt-deux (3.422) parts sociales;

- les époux Nico SCHLEICH - Hélène SCHREIBER, préqualifiés sub 3.-: ensemble sept mille sept cent vingt et une virgule cinquante (7.721,50) parts sociales;

- les époux Joseph SCHLEICH - Marie-Louise MILBERT: ensemble quatre mille six cent quatre-vingt-deux virgule cinquante (4.682,50) parts sociales.

Suivant acte de partage d'ascendants reçu par le notaire instrumentant en date du 14 avril 2005, les époux Joseph SCHLEICH - Marie-Louise MILBERT ont fait donation à leur fils Monsieur Nico SCHLEICH des quatre mille six cent quatre-vingt-deux virgule cinquante (4.682,50) parts sociales qu'ils détenaient dans la prédite société "COMMUNAUTE AGRICOLE SOPRANA".

Monsieur André SCHREIBER est décédé «ab instestat» à Ospern le 11 janvier 2010.

En vertu d'un contrat de mariage reçu par le notaire Léonie GRETHEN, alors de résidence à Rambrouch, en date du 20 octobre 1999, contenant adoption par les époux André SCHREIBER - Monique SCHLEICH de la communauté universelle des biens avec clause d'attribution de la totalité de ladite communauté au survivant d'eux, les trois mille quatre cent vingt-deux (3.422) parts sociales ayant dépendu de la communauté de biens SCHREIBER - SCHLEICH appartiennent actuellement à Madame Monique SCHLEICH.

En conséquence de ce qui précède, les dix-huit mille trois cent quatre-vingt-neuf (18.389) parts sociales sont actuellement réparties comme suit:

1) Monsieur et Madame Léon LAMBORELLE-MUNHOVEN, ensemble deux mille cinq cent soixante-trois parts sociales	2.563
2) Madame Monique SCHLEICH, trois mille quatre cent vingt-deux parts sociales	3.422
3) Monsieur et Madame Nico SCHLEICH-SCHREIBER, ensemble sept mille sept cent vingt et une virgule cinquante parts sociales	7.721,50
4) Monsieur Nico SCHLEICH, en nom personnel quatre mille six cent quatre-vingt-deux virgule cinquante parts sociales	4.682,50
Total: dix-huit mille trois cent quatre-vingt-neuf parts sociales	18.389

Première résolution

Les associés décident de conférer à la société une durée illimitée et de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

„III. - Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.“

Deuxième résolution

Les associés décident de d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille cinq cent soixante et onze euros soixante cents (€ 50.571,60.-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante-cinq mille huit cent soixante-trois euros trente et un cents (€ 455.863,31.-) à cinq cent six mille quatre cent trente-quatre euros quatre-vingt-onze cents (€ 506.434,91.-) par la création et l'émission de deux mille quarante (2.040) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (€ 24,79.-) chacune.

Souscription et paiement

Tous les associés actuels ont déclaré renoncer expressément à souscrire à la susdite augmentation de capital et admettre à ladite souscription Monsieur Jean-Paul HILBERT, cultivateur, né à Luxembourg, le 8 octobre 1960, demeurant à L-8526 Colpach-Bas, 15, Kierchstrooss.

Est ensuite intervenu aux présentes Monsieur Jean-Paul HILBERT, préqualifié, lequel déclare souscrire la totalité des deux mille quarante (2.040) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (€ 24,79.-) chacune et les libérer intégralement par l'apport des éléments mobiliers suivants:

- cinquante-cinq (55) vaches laitières;
- trente-sept (37) génisses;
- vingt-huit (28) veaux;
- un (1) mélangeur de silo 16 m3 FARESin;
- une (1) pirouette KUHN;
- un (1) andaineur KUHN;
- une (1) bétailière PIRNAY;
- un (1) tracteur télescopique MANITOU 800Std;
- deux (2) remorques ROBOT;
- une (1) herse PÖTTINGER Syncro 4003.

Monsieur Jean-Paul HILBERT déclare estimer la valeur des prédits éléments immobiliers objet de l'apport à cinquante mille cinq cent soixante et onze euros soixante cents (€ 50.571,60.-).

Répartition du capital social

Suite à l'augmentation de capital qui précède, les parts sociales sont désormais réparties comme suit:

1) Monsieur et Madame Léon LAMBORELLE-MUNHOVEN, ensemble deux mille cinq cent soixante-trois parts sociales	2.563
2) Madame Monique SCHLEICH, trois mille quatre cent vingt-deux parts sociales	3.422
3) Monsieur et Madame Nico SCHLEICH-SCHREIBER, ensemble sept mille sept cent vingt et une virgule cinquante parts sociales	7.721,50

4) Monsieur Nico SCHLEICH, en nom personnel quatre mille six cent quatre-vingt-deux virgule cinquante parts sociales	4.682,50
5) Monsieur Jean-Paul HILBERT, deux mille quarante parts sociales	2.040
Total: vingt mille quatre cent vingt-neuf parts sociales	20.429

Troisième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Das Gesellschaftskapital in Höhe von fünfhundertsechstausendvierhundertvierunddreissig Euro einundneunzig Cent (€ 506.434,91.-) ist eingeteilt in zwanzigtausendvierhundertneunundzwanzig (20.429) Anteilscheine von je vierundzwanzig Euro neunundsiebzig Cent (€ 24,79.-).

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluß der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden.,,

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 16.** Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer seine gesamte, gegenwärtige (gegebenfalls auch zukünftige) landwirtschaftliche Betriebsfläche, die zum Ausüben des Gesellschaftszweckes benötigten Betriebsgebäude, die Milchquoten, die Mutterkuhquotenrechte sowie alle Produktionsrechte an die Gesellschaft zu verpachten. Unter diese Verpflichtung fallen jedoch keine Ländereien die einen Spekulationswert haben oder später darstellen können.

Jeder Gesellschafter verpflichtet sich, für die Gesellschaftsdauer seine gesamte, gegenwärtige und zukünftige landwirtschaftliche Nutzfläche und landwirtschaftlichen Gebäulichkeiten an die Gesellschaft zu verpachten. Unter diese Verpflichtung fallen jedoch keine Ländereien die einen Spekulationswert haben oder später darstellen könnten.

Die Gesellschaft behält sich das Vorpacht- sowie Vorkaufsrecht vor.”

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

„X. - Verwaltung und Beschlüsse

Art. 17. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um jegliche Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Den Geschäftsführern steht es frei vermittelt Spezial- oder Generalvollmachten Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.“

Sixième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Léon LAMBORELLE comme gérant et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Les associés constatent que suite à la démission du gérant Monsieur Léon LAMBORELLE, le gérant unique de la société est désormais Monsieur Nico SCHLEICH, préqualifié.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

En application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite,

a) les comparants sub 1.- à 4. déclarent être les bénéficiaires réels de la société et agir pour leur propre compte et certifient que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme);

b) Monsieur Jean-Paul HILBERT déclare être le bénéficiaire réel de l'augmentation de capital faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les éléments mobiliers servant à la libération de la prédite augmentation de capital ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille trois cents euros (€ 1.300.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LAMBORELLE, MUNHOVEN, M. SCHLEICH, N. SCHLEICH, SCHREIBER, HILBERT, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 19 mars 2014. Relation: CAP/2014/1045. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Référence de publication: 2014048499/159.

(140055024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Evest Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 94.929.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 02.05.2013

5. L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire Aux Comptes expire ce jour A l'unanimité, l'Assemblée de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes, Madame Nadine Carelle, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4170 Esch-sur-Alzette boulevard JF Kennedy, 26-28, née à Dudelange (Luxembourg) le 26/05/1967, pour une durée de trois ans expirant après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016 statuant sur les comptes arrêtés au 31/12/2015.

6. L'Assemblée constate que les mandats de tous les administrateurs viennent ce jour à échéance A l'unanimité elle décide de renouveler les mandats des Administrateurs suivants, pour une durée de trois ans expirant au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016:

- Ed-G S.A., avec siège à L-9991 Weiswampach, Am Hock, 2, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.639, et dont le représentant permanent auprès de la société est Monsieur Dominique Dejean administrateur de sociétés résidant à B-1301 Bierges, Avenue du Champs de Courses 5. Son mandat de Président du Conseil d'administration est également renouvelé;

- Monsieur Jean-Marie GASPARD, Administrateur de sociétés, né le 26/09/1952 à Etterbeek, résidant à B-1390 Grez-Doiceau, Clos des 7 Bonniers, 3;

7. L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Etienne PROESMANS.

8. L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer au poste d'Administrateur pour une durée de trois ans expirant au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016:

- Monsieur Jean-Michel BODSON, né le 16/08/1971 à Rocourt, résidant à B-4121 Neuville-en-Condroz, allée Marie-Louise, 3.

Fait à Weiswampach, le 20.03.2014.

Pour extrait analytique certifié sincère et conforme à l'original
*Pour Elitis Group S.A. (anc. Ed-g S.A.) / Monsieur Jean-Marie GASPARD
Administrateur / Administrateur
Monsieur Dominique DEJEAN / -
Représentant permanent / -*

Référence de publication: 2014048544/33.

(140054869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Stocchimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4480 Belvaux, 62A, Chemin Rouge.

R.C.S. Luxembourg B 160.698.

—
Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 mars 2014.

STOCCHIMMO SARL
L-4480 BELVAUX

Référence de publication: 2014048810/12.

(140055107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.
